

Nice : le catéchiste fantasme sur les fessées

Eric F., 52 ans, s'approche de la barre du tribunal correctionnel de Nice, appuyée sur une canne. Adulte handicapé, il ne travaille plus. Ex-employé à l'accueil d'un poste de police, il enseigne bénévolement le catéchisme. Un enseignement singulier ponctué de saynètes où le prévenu se transforme en metteur en scène de ses fantasmes.

C'est ainsi qu'Adrien ⁽¹⁾, 9 ans, s'est retrouvé à plusieurs reprises fessé par d'autres enfants ou par Eric F. lui-même. De novembre 2010 à novembre 2011, le scénario a été réécrit plusieurs fois.

La présidente du tribunal, Laurie Duca, lit au prévenu la déposition du petit garçon : « Il explique, ensuite, que vous avez lavé vous-

même son kiki et ses fesses. » « Ses propos interpellent », ajoute la magistrate. Notamment quand le garçonnet évoque des leçons d'éducation sexuelle qui ne sont pas habituellement au programme du catéchisme : « Avec la capote, le venin ne rentre pas dans la froufrou de la femme... »

Collection de photos

À la barre, Eric F, mal à l'aise et transpirant, se racle la gorge avant de répondre : « Beaucoup de choses sont vraies », confesse-t-il.

Catholique pratiquant, n'ayant pas trouvé d'épouse, il admet s'être interdit toute relation sexuelle.

À défaut de collectionner les conquêtes, il accumule

les photos de fessées sur un ordinateur. « Est ce que ce sont des enfants ? Des adultes ? » : la présidente se pose des questions en montrant les planches photographiques à ses assesseurs.

Sur le banc de la partie civile, les parents d'Adrien sont effarés. Ils connaissent Eric F. depuis toujours et lui faisait une totale confiance. Adrien l'appelait « tonton ». L'enfant avait promis de tenir secret les répétitions déculottées du spectacle. Mais un soir, il s'est confié à sa mère qui a aussitôt déposé plainte.

M^e Didier Bergamini, l'avocat des parents, ironise sur la vocation d'Eric F : « Le diable était dans la maison de Dieu ! »

Le procureur Brigitte Funel

requiert trois ans de prison dont un an assorti du sursis et ne se dit pas hostile à un mandat de dépôt. « Il faut condamner Eric F. pour ce qu'il a fait et non pour ce qu'il inspire », contre attaque M^e Jean-Pascal Padovani. « C'est un déviant sexuel, pas un pédophile », martèle la défense. Le jugement tombe : 18 mois de prison avec sursis, trois ans de mise à l'épreuve. La peine est assortie d'une interdiction, pendant cinq ans, d'exercer toute activité en lien avec des mineurs.

M^e Padovani et son client sortent visiblement soulagés du procès, tant ils redoutaient une incarcération.

CHRISTOPHE PERRIN

1. Le prénom a été changé.

NH 22/10/14